

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 février 2011**

**CP 11/02-24**

*L'an deux mil onze, le 21 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Étaient excusés : MM. Gonzalez et Roger.*

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS  
INTERURBAINS DE PERSONNES**

---

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transports Routiers Interurbains.

Je vous présente également des demandes de transport d'élèves handicapés et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 25 Janvier 2011.

**I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS  
DE SERVICES**

**1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-03 « Poupas -  
Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » exploité par l'entreprise Translomagne**

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, un point n'ayant plus besoin d'être desservi.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	1 H 00
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	30,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	50 mn

Le départ du service serait exécuté depuis le village de Gramont. Sa définition deviendrait donc « Gramont - Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » et son itinéraire serait désormais le suivant :

**Départ commune de Gramont , au bourg ;**

Desserte de la commune de Gramont, lieu-dit « Gaurant » ;

Desserte de la commune de Marsac, au bourg ;

Desserte de la commune de Marsac, lieu-dit « Gestas » ;

Desserte de la commune de Marsac, lieu-dit « Cédace » ;

Desserte de la commune de Montgaillard, au bourg ;

Desserte de la commune de Maumusson, au bourg ;

Desserte de la commune de Maumusson, lieu-dit « La Grue » ;

Desserte de la commune de Maumusson, lieu-dit « Monplaisir » ;

Desserte de la commune de Esparsac, au bourg ;

Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne, établissements.

Cette opération, que je vous demande d'approuver au 14 mars 2011 (date de la rentrée consécutive aux vacances d'hiver), entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 9,5 € TTC (19 km en moins) par jour de fonctionnement (à/c du 14/03/2011). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 147,21 € à 137,71 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-172 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2010/2011 : 9,5 € x 67 jours = - 636,50 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (8 ans) = - 13 376 €  
(9,5 € x 176 x 8 ans)

Minoration prévisionnelle globale : - 14 012,50 € (représentant - 5,20 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques, administratives et financières de cette opération qui prendra effet au 14 mars 2011 et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**La Commission des Transports du 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.**

## **2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04-09 « Campsas-Grisolles-Collège » exploité par l'entreprise Véolia Transport Midi-Pyrénées**

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, un point n'ayant plus besoin d'être desservi.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	19 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	17,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

Le départ du service serait exécuté depuis le lieu-dit « Lapeyrière » commune de Bessens. Sa définition deviendrait donc « Bessens - Grisolles-Collège » et son itinéraire serait désormais le suivant :

**Départ commune de Bessens, lieu-dit « Lapeyrière » ;**  
Desserte de la commune de Bessens, lieu-dit « La Bourdasse » ;  
Desserte de la commune de Dieupentale, lieu-dit « Charasse » ;  
Desserte de la commune de Dieupentale, au bourg ;  
Desserte de la commune de Bessens, lieu-dit « Entrée Nord » ;  
Desserte de la commune de Bessens, école ;  
Desserte de la commune de Bessens, au bourg ;  
Desserte de la commune de Dieupentale, lieu-dit « Calvel » ;  
Desserte de la commune de Canals, lieu-dit « Villelongue » ;  
Arrivée commune de Grisolles, collège.

Cette opération, que je vous demande d'approuver au 14 mars 2011 (date de la rentrée consécutive aux vacances d'hiver), n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et administratives de cette opération qui prendra effet au 14 mars 2011 et m'autoriser à signer l'avenant au marché.

**La Commission des Transports du 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.**

## II – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

Plusieurs familles sollicitent soit le remboursement de leurs frais de transport, soit la prise en charge en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires ordinaires.

Vous voudrez bien trouver présentée, la liste des enfants concernés. Ce tableau précise notamment leur lieu de scolarisation, les devis d'entreprises ayant été fournis, la proposition d'attribution, ainsi que le coût journalier et annuel.

Deux élèves, dont l'acheminement est effectué en transport adapté depuis le début de l'année scolaire, ont fait une demande de prise en charge afin de se rendre sur leur lieu de stage. Ces transports sont effectués au même tarif que ceux initialement prévus et n'entraînent de ce fait aucun surcoût pour le Département.

Par ailleurs, deux élèves n'empruntent plus les services adaptés qui leur avaient été accordés. Les responsables légaux de l'une d'entre elles transportent l'enfant au moyen de leur propre véhicule et sollicitent, à cet effet, le remboursement des frais engagés au barème en vigueur.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, avec effet rétroactif au 26 janvier 2011, les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge de ces enfants et m'autoriser à signer les conventions ou avenants aux contrats déjà existants à intervenir en l'espèce avec les entreprises. L'ensemble de ces opérations représente une **majoration de 1 591,80 € TTC** pour l'ensemble de l'année 2010-2011.

**La Commission des Transports du 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.**

## III – QUESTIONS DIVERSES

### **1. Cession de la Société TRANSLOMAGNE au profit de la S.A.R.L. VERDIE AUTOCARS**

Monsieur Alain RUDELLI, Président-Directeur-Général de la SA TRANSLOMAGNE et Monsieur Joël VERDIE, Gérant de la SARL VERDIE VOYAGES, ont informé le service des transports de la cession intégrale des parts sociales de la première entreprise au profit de la seconde.

En conséquence Monsieur Joël VERDIE devient Président-Directeur-Général de la SA TRANSLOMAGNE en remplacement de Monsieur Alain RUDELLI à compter du 1er janvier 2011.

LA SA TRANSLOMAGNE conserve malgré tout sa dénomination commerciale et son numéro SIRET. Elle devient une filiale de la SARL VERDIE.

Conformément à l'article 22-2 du cahier des clauses administratives particulières des marchés liant le Département aux entreprises, la S.A. Translomagne et la S.A.R.L. Verdié demandent l'agrément de l'Autorité Organisatrice des transports interurbains quant à cette opération, la SA TRANSLOMAGNE étant titulaire de 25 marchés de transport interurbain de personnes conclus avec le Département du Tarn-et-Garonne.

Les entreprises ont fourni les pièces suivantes : copie de la publication de l'annonce légale, extrait du Kbis et décision des Assemblées Générales.

Cette opération n'entraîne aucune incidence technique ni financière.

L'entreprise VERDIE a également joint sa licence communautaire de transport de personnes et une attestation d'assurance relative à sa responsabilité civile et à sa flotte automobile.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir prendre acte de cette opération de rachat de la SA TRANSLOMAGNE par la SARL VERDIE et d'approuver la reprise des marchés de transport interurbain de personnes par cette dernière.

**La Commission des Transports du 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

## **2. Cession du Marché n° 2010-215 dévolu à Madame Pierrette BAQUE au profit de Monsieur Christophe BAQUE**

Madame Pierrette BAQUE a informé le service des transports que sa licence de transport intérieur expirait au 2 janvier 2011 et que celle-ci ne serait pas renouvelée. En effet, son statut de salariée ne lui permet, désormais, de n'avoir qu'un seul véhicule d'une capacité de moins de 9 places. Or, le sien dispose d'une capacité maximale de 19 places.

Madame BAQUE est titulaire du marché n°2010-215, conclu en 2010 pour une durée de 7 ans, relatif à l'exécution du service à titre principal scolaire n°01-09 « Faudoas – Le Causé (RPI) ».

Elle souhaite donc céder ce marché à son fils Monsieur Christophe BAQUE. Ce dernier est inscrit au registre des transporteurs et possède une licence communautaire lui permettant d'effectuer du transport de voyageurs sans limite de capacité.

Elle sollicite donc l'accord préalable de l'Autorité Organisatrice conformément à l'article 22-2 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

Monsieur Christophe BAQUE a fourni à l'appui de son dossier la copie de sa licence communautaire, un extrait K-Bis, un certificat d'inscription au répertoire des Entreprises et des Établissements, une attestation d'assurance pour la responsabilité civile et la flotte, et un relevé d'identité bancaire.

Cette opération n'engendrerait aucune modification technique, quant à l'exécution du service, ni financière.

Par ailleurs, Madame BAQUE exécutait un service de transport à la demande dont la compétence a été déléguée par le Département à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (Lot 1 – Canton de Beaumont de Lomagne). Cette dernière a autorisé la cession du marché, qui la liait à Madame Pierrette BAQUE, à Christophe BAQUE, aux mêmes conditions techniques et financières.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la cession du marché n° 2010-215 par Madame Pierrette BAQUE à Monsieur Christophe BAQUE ;
- m'autoriser à signer l'acte de cession du marché qui devra être établi entre Madame Pierrette BAQUE, Monsieur Christophe BAQUE et le Conseil Général ;
- et m'autoriser à signer l'avenant à la convention n° 2010-43 entre le Département et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'exécution du service de transport à la demande.

**La Commission des Transports du 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

### **3. Augmentation du montant du marché 2001-15 conclu avec la REGIE DE TRANSPORTS DE MARSAC**

Le marché n°2001-15, conclu en 2001 avec la régie de Marsac pour une durée de 10 ans pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n°09-01 « Gramont - Marsac », arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire. Le solde disponible apparaît cependant insuffisant au regard des sommes restant à mandater. Cet état de fait résulte principalement, en raison de la longueur du contrat, de l'insuffisance du montant prévisionnel initial et du fait des augmentations cumulées du coût forfaitaire journalier du service par application des clauses de révision des prix annuelles.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le détail du marché concerné avec un récapitulatif de son montant initial, des variations relatives aux différents avenants et clauses de révision des prix, des sommes mandatées, du solde disponible, du reste à mandater et des sommes manquantes.

- <u>Montant du marché initial</u> :	201 232,70 euros TTC
- <u>Montant des avenants</u> (hors clause de révision des prix) :	- 4 134,75 euros TTC
- <u>Montant des clauses de révision des prix</u> :	+ 4 671,15 euros TTC
- <u>Montant total de marché</u> :	201 769,10 euros TTC
- <u>Montant mandaté au 31/10/10</u> :	186 542,46 euros TTC
- <u>Solde disponible</u> :	15 226,64 euros TTC
- <u>Reste à mandater</u> :	16 935,52 euros TTC
(forfait journalier x nombre de jours soit 151,21 €x 112)	
- <u>Manque</u> :	<b>1 708,88 euros TTC</b>
- <u>Nouveau montant total du marché</u> <u>hors clause de révision des prix</u> :	198 806,83 euros TTC
soit - 1,21 %	
- <u>Nouveau montant total du marché</u> <u>clause de révision des prix comprise</u> :	203 477,98 euros TTC
soit + 1,12 %	

Le solde disponible de ce marché étant insuffisant, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'augmentation et la poursuite de ce contrat jusqu'à échéance, (c'est-à-dire jusqu'à la fin de la présente année scolaire) et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**La Commission des Transports du 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable sur cette opération.**

#### **4. Transport à la demande Communauté de Communes Garonne et Gascogne**

Par convention en date du 25 janvier 2010, le Conseil Général de Tarn et Garonne a délégué à la Communauté de Communes « Pays Garonne Gascogne » l'organisation des services de transports à la demande au bénéfice de ses administrés.

L'exécution du service de transport à la demande à destination de Verdun sur Garonne avait été confiée par la Communauté de Communes à la SA TRANSLOMAGNE. Ce précédent marché s'achevait au 31 décembre 2010.

La Communauté de Communes a donc procédé à une nouvelle mise en concurrence. A l'issue des résultats, le service a été à nouveau attribué à l'entreprise TRANSLOMAGNE pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011.

Aucune modification technique n'a été apportée quant à la réalisation du service, à savoir :

- Communes desservies : Aucamville, Beaupuy, Bouillac, Bourret, Comberouger, Mas Grenier, Savenes, St Sardos, Verdun sur Garonne ;
- Service à destination du marché de Verdun sur Garonne ;
- Jour de fonctionnement : vendredi ;
- Horaires de fonctionnement : arrivée à Verdun à 10 H 00, départ de Verdun à 12 H 00.

De même, le prix au kilomètre versé à l'entreprise ainsi que les indemnités d'attente et les prix applicables aux usagers demeurent inchangés, à savoir :

- prix au km : 0,62 € pour un véhicule de 1 à 3 personnes, 0,68 € pour un véhicule de 4 à 6 personnes et 0,90 € pour un véhicule de plus de 6 personnes ;
- indemnités d'attente : 34 € pour 2 H ;
- tarifs applicables aux usagers : 1,50 € pour un aller simple, 2 € pour un aller-retour.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette opération et m'autoriser à signer l'avenant à la convention passée entre le Département et la Communauté de Communes.

**La Commission des Transports du 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable sur cette opération.**

## **5. Fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire le samedi au Lycée Bourdelle**

Durant la période d'inscription au réseau de transport scolaire, les lycéens et étudiants scolarisés au lycée Bourdelle de Montauban cochent systématiquement le samedi comme étant un jour travaillé. En fait, nombre d'entre eux n'auront finalement pas cours ce jour-là et n'utiliseront donc pas les services de transport scolaire, pourtant prévus en fonctionnement et en facturation.

Au titre de l'année scolaire 2010-2011 en cours, nous recensons **243 inscrits pour une prise en charge le samedi, dont 199 sur les lignes et 44 sur les services.**

Le plan départemental des transports comporte 22 lignes régulières et 10 services à titre principal scolaire concernant le second degré et desservant Montauban.

Après communication, par le lycée Bourdelle, au 1er décembre dernier, du listing définitif des élèves ayant cours le samedi matin, **l'effectif total susvisé est ramené à 67, dont 59 sur les lignes et 8 sur les services.**

Pour les lignes, la saisie entraînant facturation s'effectue « au cas par cas », la rémunération à l'élève nous le permettant. En revanche, les services rémunérés au forfait journalier sont tous prévus pour effectuer systématiquement un service le samedi, quel que soit l'effectif présent.

Il y a donc sur-facturation pour le transport du samedi matin, portant sur un effectif en ce qui concerne les lignes et sur des véhicules s'agissant des circuits.

Je vous propose donc de régulariser en conséquence la facturation des entreprises :

1°) Sur les lignes, l'opération consiste à « décocher » le samedi pour les 140 élèves qui n'ont pas cours le samedi. La pré-facturation adressée ainsi aux entreprises comportera de fait la régularisation. Cette opération a été effectuée par le service pour la facturation de Janvier.

Vous voudrez bien trouver présenté, le détail de l'économie réalisée par ligne et par samedi, le total sur les 22 lignes concernées étant de 715,23 €.

2°) Sur les services, le procédé est plus « subtil » administrativement, (toute suppression de rotation le samedi devant entraîner, en effet, l'intervention d'un avenant au marché correspondant) et aussi plus « douloureux » financièrement pour les entreprises. Un sondage mené téléphoniquement auprès des 8 élèves ayant cours le samedi a montré :

- que l'1 d'entre eux utilisait sa voiture ;
- que 2 d'entre eux, transportés par l'entreprise Jardel sur le service 07-15 étaient en fait acheminés par la ligne 107-20 passant à proximité le samedi ;
- enfin que les 5 restants pouvaient être pris en charge par un seul service, le 07-07 exploité par l'entreprise Gau, entre Monclar-de-Quercy et Montauban.

Vous voudrez bien trouver présenté, le détail de l'économie qui pourrait être réalisée par service et par samedi, le total, sur les 10 services concernés, étant de 2 198,76 €.

Le montant total de l'économie générale qui pourrait être réalisée par samedi est estimé à 2 907,35 € (minoration globale SRO + SATPS = 2 913,99 € - majoration sur SRO n° 107-20 = 6,64 €).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver ce dossier, avec effet au 1er Mars 2011 (12 samedi) sachant que la minoration, pour l'année scolaire 2010-2011, serait de **34 888,20 €** et de m'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants.

**La Commission des Transports du 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable sur cette opération.**

## **6. Mise en concurrence pour le transfert d'abribus béton**

Un marché à bons de commande relatif aux transferts d'abribus béton (dits ruraux) consistant à enlever, déplacer et à reposer les structures d'un point du Département à un autre, avait été conclu en 2008 avec la société ADLTP (basée à Montauban) pour une durée de 4 ans.

Le coût de chaque prestation s'élevait à 500 € HT.

Cependant, ce marché prévoyait un minimum de 4 000 € HT (soit 8 prestations) et un maximum de 16 000 € HT (soit 32 prestations). Ce plafond est aujourd'hui atteint. Il conviendrait donc tout d'abord de mettre un terme au marché en informant l'entreprise par lettre recommandée avec accusé-réception.

Une nouvelle mise en concurrence devrait alors être organisée sur les bases de l'article 28 du code des marchés relatif à la procédure adaptée compte tenu des montants estimatifs du marché.

En effet, le montant minimum du contrat pourrait être fixé à 6 000 € HT (soit une estimation de 12 prestations) et le montant maximum à 24 000 € HT (soit une estimation de 48 prestations) pour une durée maximale de 4 ans.

Un avis d'appel public à concurrence serait publié dans un journal d'annonces légales et sur le site Internet de la collectivité.

Le marché serait attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur le critère unique du prix.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver ce dossier et l'opportunité de lancer une nouvelle mise en concurrence pour les transferts d'abribus béton.

La Commission des Transports du 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

### INCIDENCE FINANCIERE

#### Fonctionnement :

##### Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... - 25 312,74 €  
I) 1°) : - 636,50 € ; III) 3°) : + 1 708,88 € ; 5°) - 26 385,12 €

Article 62452 – S/Fonction 81..... - 8 503,08 €  
III) 5°) : - 8 503,08 €

##### Transports d'élèves handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81..... + 1 591,80 €  
II) : 1 591,80 €

**Total dépenses de fonctionnement : - 32 224,02 €**

**TOTAL GENERAL SERVICE - 32 224,02 €**

\*  
\* \*

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 25 janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

### I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

#### **1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-03 « Poupas - Beaumont-de-Lomagne-Etablissements » exploité par l'entreprise Translomagne**

- Approuve la restructuration de ce service, à compter du 14 mars 2011, aux conditions techniques, administratives et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département ;

#### **2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 04-09 « Campsas-Grisolles-Collège » exploité par l'entreprise Véolia Transport Midi-Pyrénées**

- Approuve la restructuration de ce service, à compter du 14 mars 2011, aux conditions techniques et administratives présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département ;

### II – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

- Approuve, avec effet rétroactif au 26 janvier 2011, les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge en transports adaptés, ou bien le remboursement des frais de déplacement, lorsque l'acheminement est effectué par le véhicule familial, de 9 enfants bénéficiant d'un taux de handicap fixé de 50 % à 80 % et ne pouvant emprunter les transports en commun en raison de la gravité de leur état de santé ;
- Précise que l'ensemble de ces opérations représente une majoration de 1 591,80 € TTC pour l'année scolaire 2010-2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions ou avenants aux contrats déjà existants à intervenir en l'espèce avec les entreprises ;

### III – QUESTIONS DIVERSES

#### **1. Cession de la Société TRANSLOMAGNE au profit de la S.A.R.L. VERDIE AUTOCARS**

- Prend acte de l'opération de rachat de la SA TRANSLOMAGNE par la SARL VERDIE à compter du 1er janvier 2011 ;
- Approuve à cet effet la reprise des marchés de transport interurbain de personnes par cette dernière ;
- Précise que cette opération n'entraîne aucune incidence technique ni financière ;

#### **2. Cession du Marché n° 2010-215 dévolu à Madame Pierrette BAQUE au profit de Monsieur Christophe BAQUE**

- Approuve la cession du marché n° 2010-215 par Madame Pierrette BAQUE à Monsieur Christophe BAQUE ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession du marché qui devra être établi entre Madame Pierrette BAQUE, Monsieur Christophe BAQUE et le Conseil Général ;
- Autorise également Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à la convention n° 2010-43 entre le Département et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'exécution du service de transport à la demande ;

#### **3. Augmentation du montant du marché 2001-15 conclu avec la REGIE DE TRANSPORTS DE MARSAC pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 09-01 « Gramont-Marsac »**

- Approuve l'augmentation et la poursuite de ce contrat jusqu'à échéance, (c'est-à-dire jusqu'à la fin de la présente année scolaire), le solde disponible de ce marché étant insuffisant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département ;

#### **4. Transport à la demande Communauté de Communes Garonne et Gascogne**

- Approuve l'avenant à la convention passée avec la Communauté de communes « Pays Garonne Gascogne » pour l'organisation des services de transports à la demande au bénéfice de ses administrés, attribuant à nouveau le service à la SA Translomagne pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département ;

#### **5. Fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire le samedi au Lycée Bourdelle**

- Approuve ce dossier tel que présenté, avec effet au 1er mars 2011(12 samedi), sachant que la minoration, pour l'année scolaire 2010-2011, serait de 34 888,20 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants aux marchés correspondants ;

#### **6. Mise en concurrence pour le transfert d'abribus béton**

- Décide de lancer une nouvelle mise en concurrence pour les transferts d'abribus béton ;
- Précise que celle-ci sera organisée sur les bases de l'article 28 du code des marchés relatif à la procédure adaptée, compte tenu des montants estimatifs du marché, à savoir :
  - . montant minimum fixé à 6 000 € HT (12 prestations),
  - . montant maximum fixé à 24 000 € HT (48 prestations),
  - . durée maximale : 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,